

## **Accueil de résidences ou de laboratoires de création par un lieu culturel**

La Ville de Québec souhaite consolider et soutenir le rôle des lieux culturels professionnels, en tant qu'espaces de création pour les artistes. Cette mesure vise à soutenir des organismes qui offrent leurs espaces, un soutien technique, un encadrement et des conditions d'accueil adéquates à des artistes de Québec, dans le cadre de démarches structurantes de création. L'aide consentie doit prioritairement profiter directement aux artistes impliqués.

### **OBJECTIFS**

- Favoriser des processus structurés de recherche et de création qui constituent des étapes clés dans le développement de la pratique d'un artiste.
- Assurer des conditions de travail adéquates aux artistes de Québec et aux autres intervenants impliqués, à toutes les étapes d'un projet artistique.
- Encourager l'expérimentation artistique et l'excellence de la pratique à Québec.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- Les projets doivent comporter au moins une action auprès du public (atelier, sortie de laboratoire, répétition, lecture publique, activité de médiation, diffusion professionnelle).
- Les projets ne peuvent commencer avant la réception de la réponse et doivent se réaliser dans les 12 mois après leur acceptation.
- Un même projet artistique ne peut faire l'objet de plusieurs demandes dans cette mesure.
- La Ville priorisera les projets qui ne sont admissibles dans aucun autre programme d'aide municipal, comme Première Ovation par exemple.
- Un organisme ayant déjà reçu un soutien dans cette mesure devra avoir transmis son bilan pour obtenir un nouveau soutien.

### **EXCLUSIONS**

Sont exclus les projets :

- conçus dans un cadre scolaire;
- déjà réalisés au moment du dépôt de la demande;
- déjà subventionnés dans un autre programme offert par la Ville;
- liés à une activité de financement.

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

- La demande doit être déposée par un organisme culturel professionnel de Québec disposant d'un lieu de création professionnel en tant que locataire, propriétaire ou gestionnaire.
- Les espaces offerts doivent être adaptés et adéquats pour réaliser les activités de création ciblées sur place.

- Le projet doit viser l'accueil d'artistes professionnels pour un processus de création en ses murs, dans des conditions adéquates.
- Au moins 50% des artistes ciblés doivent résider sur le territoire de la Ville de Québec.
- Ces artistes doivent être reconnus en tant qu'artistes professionnels en conformité avec la [loi sur le statut professionnel des artistes](#).
- Une même demande peut comprendre l'accueil de plusieurs projets artistiques.
- Les projets artistiques soutenus dans le cadre de cette mesure ne peuvent solliciter une autre contribution municipale (Première Ovation, Le Levier, etc.) pour la même étape de création.

## FINANCEMENT

- L'aide maximale est :
  - **10 000 \$** pour une demande comportant plusieurs projets artistiques;
  - **5 000 \$** pour une demande comportant un seul projet artistique.
- L'aide accordée peut aller jusqu'à **80 % du coût total du projet**.
- Les dépenses admissibles à un soutien sont :
  - les cachets d'artistes et artisans;
  - les frais techniques (personnel, équipements, etc.);
  - les frais d'encadrement artistique.
- Les frais de location ou d'occupation des espaces peuvent faire partie du montage financier, mais doivent être assumés par le demandeur ou une autre source de financement.

## DÉPÔT D'UN PROJET

La date de dépôt maximale pour cette mesure est fixée au **15 juin 2026**, pour une réponse au plus tard le 30 septembre 2026.

Les demandeurs doivent transmettre leur formulaire à : [culture@ville.quebec.qc.ca](mailto:culture@ville.quebec.qc.ca)

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Alexis Girard-Aubertin

Service de la culture et du patrimoine

[alexis.girard-aubertin@ville.quebec.qc.ca](mailto:alexis.girard-aubertin@ville.quebec.qc.ca)